

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_32
id. 3900

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2014**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération retenue au budget primitif 2014.

1 - Rappel de la politique

Le dossier présenté ci-après, inscrit au titre de la programmation 2014, bénéficiera des critères d'aides appliqués avant la modification de la politique, adoptée en session plénière du 16 mars 2016.

Les opérations pouvaient alors bénéficier jusqu'à 40 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et jusqu'à 60 % d'aide pour les travaux liés aux usines d'eau potable. Il s'agissait là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides départementales et aides de l'Agence de l'eau.

2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du budget primitif 2014

Maître d'ouvrage Opération	Opérations		Subventions départementales			Aides Agence de l'eau €	Total subventions €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
Syndicat des eaux de Garganvillar Lutte contre les eaux rouges - Renouvellement du réseau AEP à Saint-Aignan (les Arcades), à Fajolles (traversée), à Lafitte (traversée) EPTR / ENV02034	Réseau	400 000	---	80 000 20 %	---	80 000 20 %	160 000 40 %
Total		400 000	---	80 000	---	80 000	160 000

3 - Actualisation des participations de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des Eaux de Garganvillar Lutte contre les eaux rouges- Renouvellement du réseau AEP à Saint Aignan (les Arcades), à Fajolles (traversée), à Lafitte (traversée) EPTR / ENV02034	Réseau	400 000	---	80 000 20 %	93 320	18 664 20 %
TOTAL	---	400 000	---	80 000	93 320	18 664

La participation du Conseil départemental porte sur l'ensemble des chantiers alors que celle de l'Agence de l'eau ne s'est positionnée à ce jour que sur un chantier.

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider le montant de la participation du Département.

La subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 sous-fonction 61 EPTR.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2014 est le suivant :

Subventions en capital

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2014 :	709 543 €
Crédits déjà engagés :	591 003 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	80 000 €
Crédits disponibles :	38 540 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le montant définitif arrêté à 80 000 € de la subvention départementale allouée au syndicat des eaux de Garganvillar pour le renouvellement du réseau AEP à Saint-Aignan, Fajolles et Lafitte au titre du programme 2014 d'alimentation en eau potable ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC